



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de l'assemblée régulière du Conseil de la municipalité de Chapais, tenue le 8 septembre 2009 à 19h30, en la Salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum :

Monsieur le maire : Jacques Bérubé

Mesdames les conseillères : Madeleine Girard Devin
Denise Larouche
Colombe Lemieux

Messieurs les conseillers : Pascal Dion
Gilles Lachance
Michel Lampron

Était également présent à l'assemblée :

Le Directeur général, Greffier et Trésorier: Laurent Levasseur

1.-
MOMENT DE RÉFLEXION

2.-
PRÉSENCES

3.-
OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le quorum ayant été constaté par le directeur général, le maire déclare l'assemblée ouverte. Il est 19H35.

09-09-140

4.-
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Colombe Lemieux
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-141

5.-
RÉSOLUTION – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 AOÛT 2009

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux
ET RÉSOLU d'approuver le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 août 2009, en modifiant le point 7.1.8, paragraphe 4, lignes 6 et 7 comme suit :



Ce taux passera à 3% de plus en 2010 et à 2% de plus en 2011.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6 **AFFAIRES NOUVELLES**

6.1 **ADMINISTRATION**

09-09-142

6.1.1 **RÉSOLUTION – APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER**

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions d'août 2009 s'élevant à 950 361.50\$ et la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à 77 384.81\$ soient et sont acceptées telles que déposées;

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2009.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-143

6.1.2 **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE CONSTRUCTION MORIN & LUNEAU – STATION DE POMPAGE ET RÉSERVOIR D'EAU POTABLE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a octroyé, en vertu de sa résolution 08-12-218, un contrat de services professionnels à la firme Construction Morin & Luneau visant à construire une station de pompage et un réservoir d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE les crédits alloués, sans les imprévus, sont de 2 452 318.81\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement de Dessau en date du 1 septembre 2009 et s'intitulant «décompte progressif no 6»;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement à Construction Morin & Luneau de la facture 0817 produite en date du 31 août 2009 et s'établissant à 517 323.94\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-144

6.1.3 **RÉSOLUTION – AUTORISATION DE PAIEMENT D'UN COMPTE DE HENRI BOUDREAU CONSULTANT – ACQUISITION D'UN CAMION INCENDIE**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à l'acquisition d'un camion incendie 2009;

CONSIDÉRANT QU'IL y a eu lieu de faire appel à un expert conseil pour analyser nos besoins, élaborer le devis technique et administratif, préparer l'appel d'offres et assurer le suivi à l'appel d'offres;



CONSIDÉRANT QUE c'est la firme Henri Boudreau consultant qui a été retenue en vertu de la résolution 08-02-031 et suivant une offre de service datée du 13 septembre 2007 au montant de 6 500\$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE 3 250\$ ont déjà été versés conformément à la résolution 08-12-209;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais autorise le paiement d'un compte de Henri Boudreau consultant suivant la facture no 802-B, datée du 29 août 2009, au montant de 3 250\$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-145

6.1.4

RÉSOLUTION – RENOUELEMENT DE NOTRE ADHÉSION À LA CHAMBRE DE COMMERCE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Chambre de Commerce de Chapais invite la Ville de Chapais à renouveler sa participation à leur organisme;

CONSIDÉRANT QUE la cotisation 2009-2010 est de 250\$;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais renouvelle son adhésion à la Chambre de Commerce de Chapais et acquitte la cotisation 2009-2010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-146

6.1.5

RÉSOLUTION – EMPRUNT TEMPORAIRE– PROJET D'AMÉLIORATION DES INFRASTRUCTURES D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt 07-377 autorisant l'amélioration des infrastructures en eau potable et décrétant un emprunt de 3 000 587\$;

CONSIDÉRANT l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires

municipales et des Régions en date du 10 octobre 2007 et ce pour la somme totale de 2 983 787\$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a autorisé un emprunt temporaire au montant de 2 900 000\$ à la Caisse Populaire Desjardins de Chibougamau en vertu de sa résolution 08-10-171;

CONSIDÉRANT les dispositions du règlement d'emprunt 08-387 modifiant le règlement 07-377 et décrétant un emprunt additionnel de 1 611 267\$;

CONSIDÉRANT l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires

municipales et des Régions en date 21 mai 2009 et ce pour la somme additionnelle de 1 611 267\$

CONSIDÉRANT QU'au sens de la loi, le conseil peut emprunter temporairement jusqu'à 100 % du montant autorisé d'un règlement d'emprunt;



Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance
APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron
ET RÉSOLU

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
QUE le conseil municipal autorise qu'il soit effectué à la Caisse populaire Desjardins de Chibougamau un emprunt temporaire additionnel de 1 600 000\$ aux fins de payer les dépenses à effectuer en rapport avec le règlement d'emprunt 08-387;

QUE le maire et le directeur général, greffier et trésorier soient, par la présente résolution, autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tout document requis aux fins de la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-147

6.1.6

RÉSOLUTION – NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT

CONSIDÉRANT QUE l'article 56 de la Loi sur les Cités et Villes prévoit la désignation d'un conseiller (ère) comme maire suppléant;

CONSIDÉRANT QUE le maire suppléant possède et exerce les pouvoirs du maire lorsque ce dernier est absent ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge;

Il est **PROPOSÉ** par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE Michel Lampron soit et est nommé maire suppléant de la Ville de Chapais pour le mois de septembre 2009;

QUE Michel Lampron soit et est autorisé, pour la dite période, à signer les effets bancaires en remplacement de M. le conseiller Gilles Lachance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.2

TRAVAUX PUBLICS

6.2.1

09-09-148

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN CONTRAT – TRAVAUX EN RAPPORT AVEC UN PETIT RÉSEAU SANITAIRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a procédé à un appel d'offres par invitation en date du 17 août 2009 pour la fourniture, mise en place et raccordement d'un petit réseau sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions étaient recevables au bureau du directeur général jusqu'au 4 septembre 2009;

CONSIDÉRANT la soumission déposée à savoir :

Soumissionnaire prix

Les Équipements JVC 34 308.51\$ (taxes incluses)

CONSIDÉRANT QUE la soumission est conforme aux exigences du devis de soumission;

CONSIDÉRANT la recommandation de LES CONSULTANTS AURUS INC;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU



QUE la Ville de Chapais accorde le contrat de fourniture, mise en place et raccordement d'un petit réseau sanitaire à Les Équipements JVC;

QUE le directeur général soit autorisé à signer les documents appropriés pour donner effet à cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-149

6.2.2

RÉSOLUTION – MANDAT À DESSAU – CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU POSTE DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais désire construire un nouveau poste de distribution d'eau potable pour remplacer le poste Springer;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénieurs pour préparer les plans et devis préliminaires et définitifs;

CONSIDÉRANT l'offre de service de DESSAU en date du 4 septembre 2009;

Il est **PROPOSÉ** M. le conseiller Gilles Lachance

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre de service de DESSAU datée du 4 septembre 2009 et autorise le directeur général à signer les documents appropriés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.3

URBANISME

09-09-150

6.3.1

RÉSOLUTION – MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 09-06-117

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a adopté la résolution 09-06-117 visant à adopter le règlement 09-394 modifiant le règlement 01-345-A;

CONSIDÉRANT QU'IL y a lieu de modifier ladite résolution;

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron

APPUYÉ par Mme la conseillère Colombe Lemieux

ET RÉSOLU

QUE le titre du règlement soit modifié comme suit : **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 09-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-345-A – RÈGLEMENT DE ZONAGE**;

QUE la décision soit modifiée comme suit : **QUE** la Ville de Chapais adopte le **projet** de règlement 09-394 ayant pour objet de modifier le règlement 01-345-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

09-09-151

6.3.2

RÉSOLUTION – ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 09-394 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 01-345-A – RÈGLEMENT DE ZONAGE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la Loi sur les Cités et Villes et par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais adoptait le 21 janvier 2002 le règlement numéro 01345-A et qu'il est entré en vigueur le 30 janvier 2002;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge à propos de modifier ce règlement par le présent projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE le plan 2009-06-01 illustrant la modification effectuée à la zone 28 H fait partie intégrante;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné lors de l'assemblée régulière du 9 juin 2009;

CONSIDÉRANT la période de consultation ayant eu lieu le 8 septembre à 19h00;

Il est **PROPOSÉ** Mme Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le second projet de règlement 09-394 ayant pour objet de modifier le règlement 01-345-A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

6.4

VARIA

09-09-152

6.4.1

RÉSOLUTION – ADOPTION DU RÈGLEMENT 09-395 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE POUR LE FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

CONSIDÉRANT QUE l'entente sur un nouveau partenariat fiscal et financier entre le gouvernement du Québec et les municipalités, pour les années 2007-2013, prévoit la mise en place d'une mesure afin que tous les clients d'un service téléphonique soient tenus de contribuer au financement des centres d'urgence 9-1-1;

CONSIDÉRANT QUE l'assemblée nationale a adopté les dispositions législatives requises au printemps 2008 et au printemps 2009;

CONSIDÉRANT QUE les articles 244.68 et 244.69 de la loi sur la fiscalité municipale édictent la nouvelle obligation qui est faite à toute municipalité locale d'adopter aux fins de financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption de ce règlement n'a pas à être précédée d'un avis de motion;

IL est PROPOSÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

APPUYÉ par M. le conseiller Michel Lampron

ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adopte le règlement 09-395 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

QUESTIONS ou COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

QUESTIONS DU PUBLIC



LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est **PROPOSÉ** par M. le conseiller Michel Lampron
APPUYÉ par Mme la conseillère Denise Larouche

ET RÉSOLU que cette assemblée régulière soit levée et terminée.
Il est 19 h 53 .

Jacques Bérubé
Maire

Laurent Levasseur
Directeur général
Greffier et Trésorier